

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
16 décembre 2021
à
18h00
LIXHEIM**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 36

Pouvoirs vers un autre titulaire : 3

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 7

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 40

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			Jusqu'au point 5.1
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel		X		A Eric WEBER – absent
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric		X		
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	P			A David ANTONI
DABO	ZOTT Patrick		X		
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			A partir du point 5.2
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			A Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBourg	MUTLU Nuriye	X			
PHALSBourg	HILBOLD Denis	X			
PHALSBourg	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBourg	RAEIS Christian	P			A Christian FRIES
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël			X	

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé				X
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINT LOUIS	WISHAAPT André			X	
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 04/11/2021**
- 3. Administration générale**
 - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
 - 3.2. Modification des statuts du PETR du Pays de Sarrebourg : nouvelle adresse du siège social**
- 4. Finances**
 - 4.1. ENEDIS – convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2021**
 - 4.2. ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2022**
 - 4.3. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller**
 - 4.4. Renouvellement de convention financière avec Initiative Moselle Sud (PFIL)**
 - 4.5. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 – budget général**
 - 4.6. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 – budget annexe « Village de gîtes »**
 - 4.7. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 – budget annexe Assainissement**
 - 4.8. Appel à contribution des Communauté de Communes au titre de la Redevance Incitative Ordures Ménagères – grille tarifaire 2022**
- 5. Ressources Humaines**
 - 5.1. Nouvel organigramme de la collectivité**
 - 5.2. Suppression création d'emploi – réussite concours**
 - 5.3. Création d'un emploi d'attaché – Adjoint au directeur de l'OT**
 - 5.4. Création d'un emploi d'adjoint technique – Agent d'exploitation en assainissement**
 - 5.5. Création d'un emploi d'adjoint administratif**
 - 5.6. Etat du personnel – modification du tableau des emplois**
 - 5.7. Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP**
 - 5.8. Rapport social unique (RSU) 2020 de la collectivité**
- 6. Assainissement**
 - 6.1. Fixation des montants des redevances d'assainissement pour l'année 2022 pour les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-Et-Quatre-Vents (lotissement communal Les Vergers), Hangviller, Henridorff (lotissement communal), Hérange, Hulthehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 04/11/2021

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 04/11/2021 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Modification des statuts du PETR du Pays de Sarrebourg : nouvelle adresse du siège social

Actuellement les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg disposent en son article 6 que « le siège social du syndicat mixte est fixé à la Salle des fêtes – Place du Marché à Sarrebourg (57400) ».

Compte-tenu du déménagement des locaux du PETR au sein de l'extension du bâtiment de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud situé sur les Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, il convient au Conseil Communautaire, par délibération de confirmer la délibération prise par le PETR en date du 24/11/2021 pour modifier les statuts du PETR pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège du PETR du Pays de Sarrebourg qui sera situé « 3 Terrasse Normandie – Terrasses de la Sarre – 57400 Sarrebourg » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la modification des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

Article 6 : Siège et réunions

Le siège social du syndicat mixte est fixé à la Salle des Fêtes – Place du Marché à Sarrebourg (57400).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur décision du comité syndical.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Nouvelle rédaction :

Article 6 : Siège et réunions

Le siège social du syndicat mixte est « 3, Terrasse Normandie – Terrasses de la Sarre – 57400 Sarrebourg »

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur décision du comité syndical.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier les statuts du PETR**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification et à notifier cette modification au Syndicat Mixte du PETR du Pays de Sarrebourg**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Finances

4.1. ENEDIS – convention de concession pour travaux d'effacement des réseaux – bilan des dossiers 2021

A l'occasion de la délibération du 14/12/2020, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour le programme annuel prévisionnel d'effacement des réseaux pour l'année 2021 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS.

Les travaux 2021 devaient concerner les communes de Dannelbourg, Hultehouse et Phalsbourg.

Après vérification, seules les communes de Dannelbourg et de Phalsbourg ont réalisé leur programme.

Les différents travaux pris en compte en 2021 concernent donc les communes de Dannelbourg et Phalsbourg pour des travaux d'effacement de réseaux dont une partie est prise en compte par l'article 8 comme suit :

- Commune de Dannelbourg : rue du Unterland, pour un montant éligible de 35 767,75 € HT.
- Commune de Phalsbourg : Route de 3 maisons (1^{ère} tranche), pour un montant éligible de 263 347 HT

Soit un total d'investissement éligible des communes de 299 114,75 € HT.

Conformément au règlement, la répartition de l'enveloppe annuelle (17 537 €) octroie pour chacune des communes les subventions suivantes dans la limite de 40% des travaux éligibles :

- Commune de Dannelbourg : $(35\,767,75/299\,114,75) \times 17\,537 = 2\,097 \text{ €}$
- Commune de Phalsbourg : $(263\,347/299\,114,75) \times 17\,537 = 15\,440 \text{ €}$

Proposition est faite aux délégués communautaires de valider cette répartition de subventions.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser les subventions au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS selon la répartition suivante :**
 - **Dannelbourg : 2 097 €**
 - **Phalsbourg : 15 440 €**

ADOPTÉ :

**à 38 voix pour
à 1 voix contre (Pierre MARTIN)**

4.2. ENEDIS – Convention de concession pour les travaux d'effacement des réseaux d'électricité : dossiers d'effacement des réseaux 2022

Sur proposition du vice-président en charge du dossier, il est proposé d'approuver le programme d'effacement des réseaux pour l'année 2022 au titre de l'article 8 de la convention avec ENEDIS et ouvrant droit à participation financière.

Les projets proposés pour des travaux en 2022 sont :

- Commune de Hultehouse : rue des Fontaines (BT et HT) pour un montant éligible de 66 000 € HT (BT) + 35 010,97€ HT (HTA) soit un total de 101 017,97 € HT

- Commune de Hultehouse : route de Lutzelbourg pour un montant éligible de 7 000€ HT
- Commune de Phalsbourg : Route de 3 Maisons dernière tranche pour un montant éligible estimé de 62 100 € HT
- Commune de Berling : Vieux chemin pour un montant éligible estimé de 27 400 € HT

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider la liste des projets ci-dessus au titre de l'intervention d'ENEDIS au travers de l'article 8.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller

Les locaux de la médiathèque appartenant à la commune d'Arzviller, il convient d'allouer une subvention concernant les charges de fonctionnement du bâtiment intercommunal situé 1, place de la Grotte à Arzviller. Ces charges concernent les frais relatifs au ménage, au chauffage, à l'électricité et à l'eau potable.

Sur la base du décompte et des pièces justificatives reçues, la subvention devrait se monter à 4 610,63 € (pour mémoire, 5 504,43€ en 2019 et 4 851,47 € en 2020).

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-présidente,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 4 610,63 € à la commune d'Arzviller au titre des frais de fonctionnement de la médiathèque**

Philippe SCHOTT ne participe pas au vote

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Renouvellement de convention financière avec Initiative Moselle Sud (PFIL)

Depuis 2019, le conseil communautaire avait validé une convention financière avec la Plateforme d'initiatives locales « Initiative Moselle Sud » dans le cadre de son programme d'accompagnement à la création d'entreprises.

La précédente convention financière (sur une durée de 3 années) prévoyait une participation annuelle divisée en 2 parties :

- Participation aux frais de fonctionnement : 3 500 €/ an
- Abondement du fonds de dotation : 5 014 €/an

A ce jour, le fonds de dotation est revenu à une situation normale et ne nécessite par conséquent plus d'abondement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider une nouvelle convention avec Initiative Moselle Sud qui ne concernerait donc plus que la participation aux frais de fonctionnement.

La PFIL propose de fixer une participation sur la base de 0,3€ par habitant soit un montant de 5 400 €/an pour la CCPP.

Cette augmentation de la participation au fonctionnement se justifie notamment par une subvention (1 689€) dédiée à l'appel à projet de l'Etat qui concerne l'insertion par la création d'entreprise In'Cube et qui permettra à l'association de renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi ainsi que d'apporter aux jeunes de moins de 30 ans une prime de 3 000 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec Initiative Moselle Sud**
- **De fixer la participation annuelle à 5 400€ dans le cadre de cette convention**
- **D'inscrire les crédits au budget 2022**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 – budget général

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget primitif 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dès le 1er janvier 2022 sur le budget provisoire 2022 et en attendant le vote du budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	67 908,03 €	16 977,00 €
21 : immobilisations corporelles	967 470,11 €	241 867,53 €
23 : immobilisations en cours	348 000,00 €	87 000,00 €
TOTAL	1 230 978,14 €	311 494,53 €

Montant maximum autorisé = 311 494,53 €

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
20	2031 – Frais d'études	Pont de la Zorn	7 500,00 €
20	2031 – Frais d'études	Siège	7 850,00 €
20	2051 – Concessions et droits similaires	CCPP	1 625,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	CCPP	53 850,00 €
21	2182 – Matériel de transport	Portage	10 000,00 €

21	2183 – Matériel de bureau et informatique	Administration générale	9 125,00 €
21	2183 – Matériel de bureau et informatique	Médiathèque	1 500,00 €
21	2184 – Mobilier	Vallée	500,00 €
21	2184 – Mobilier	Acquisition matériel mobilier	2 850,00 €
21	2184 – Mobilier	Acquisition matériels divers	900,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	BQM	1 625,00 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	Vallée	1 250,00 €
23	2313 - Constructions	Vallée	3 500,00
23	2313 - Constructions	Pont de la Zorn	57 500,00 €
23	2315 – Installations, matériel, outillage technique	Vallée	2 250,00 €
23	2315 – Installations, matériel, outillage technique	Assainissement pluvial	20 000,00 €
TOTAL			181 825,00 €

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à 38 voix pour
à 1 voix contre (Antoine ALLARD)

4.6. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 – budget annexe « Village de gîtes »

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget primitif 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dès le 1er janvier 2022 sur le budget provisoire 2022 et en attendant le vote du budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
21 : immobilisations corporelles	558 500,00 €	139 625,00 €
23 : immobilisations en cours	3 360 000,00 €	840 000,00 €
TOTAL	3 953 500,00 €	988 375,00 €

Montant maximum autorisé = 988 375 €

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
20	2031 – Frais d'études	Village de Gîtes	7 500,00 €
20	2031 – Frais d'insertion	Village de Gîtes	1 250,00 €
21	2184 – Autres immobilisations	Village de Gîtes	139 625,00 €
23	2313 - Constructions	Village de Gîtes	840 000,00 €
TOTAL			988 375,00 €

- **AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ :

à 37 voix pour

à 1 voix contre (Antoine ALLARD)

à 1 abstention (Denis SCHNEIDER)

4.7. Autorisations du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 – budget annexe Assainissement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% du budget primitif 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dès le 1er janvier 2022 sur le budget provisoire 2022 et en attendant le vote du budget.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	247 488,00 €	61 852,00 €
21 : immobilisations corporelles	2 121 403,07 €	530 350,77 €
TOTAL	2 368 891,07 €	592 222,77 €

Montant maximum autorisé = 592 222,77 €

Chapitre	Article	Tiers/opération	Crédits ouverts
20	2031 – Frais d'études	Bourscheid	9 375,00 €
20	2031 – Frais d'études	CCPP	7 500,00 €
20	2031 – Frais d'études	Dabo	8 675,00 €
20	2031 – Frais d'études	Hangviller	10 625,00 €
20	2031 – Frais d'études	Hérange	5 475,00 €
20	2031 – Frais d'études	Hultehouse	1 875,00 €
20	2031 – Frais d'études	Mittelbronn	1 025,00 €
20	2031 – Frais d'études	Phalsbourg	7 325,00 €
20	2031 – Frais d'études	Vilsberg	2 625,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Bourscheid	1 325,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Hangviller	375,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Hérange	375,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Hultehouse	375,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Phalsbourg	375,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Vilsberg	375,00 €
20	2033 – Frais d'insertion	Zilling	375,00 €
20	2051 – Concessions et droits assimilés	Phalsbourg	3 750,00 €
21	2111 – Terrains nus	Bourscheid	1 250,00 €
21	2111 – Terrains nus	Hangviller	1 250,00 €
21	2111 – Terrains nus	Hérange	1 250,00 €
21	2111 – Terrains nus	Vilsberg	1 250,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Bourscheid	70 750,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Brouviller	1 250,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	CCPP	8 520,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Hérange	73 125,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Hultehouse	32 500,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Lixheim	57 275,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Mittelbronn	50 000,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Phalsbourg	41 125,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Saint Jean Kourtzerode	42 650,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Vilsberg	101 875,00 €
21	21532 – Réseaux d'assainissement	Zilling	37 500,00 €
21	21562 – Matériel spécifique d'exploitation	CCPP	5 000,00 €
21	2183 – Autres immobilisations corporelles	Phalsbourg	3 750,00 €
TOTAL			592 145,00 €

- **AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.8. Appel à contribution des Communauté de Communes au titre de la Redevance Incitative Ordures Ménagères – grille tarifaire 2022

Suite à la délibération du Conseil Syndicat du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg le 24/11/2021, il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 des tarifs et contributions de la redevance incitative pour les usagers de la collecte et du traitement des déchets.

Afin d'équilibrer le budget annexe « Déchets Ménagers » du PETR du Pays de Sarrebourg et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du conseil syndical, la grille tarifaire 2022 jointe à la note de synthèse.

Le Président précise qu'une augmentation de l'abonnement est nécessaire pour tenir compte de différents éléments financiers : augmentation de la TGAP, des frais de carburants et d'exploitation du service qui impacteront le BP 2022 à hauteur de 230 000 €.

De ce fait, un programme d'économie des dépenses de fonctionnement sera mis en œuvre mais celui-ci ne couvrira que partiellement cette augmentation des dépenses obligatoires. Par conséquent, il a été nécessaire d'augmenter de 4 %, par rapport à 2021, chaque abonnement de la grille tarifaire REOM applicable à compter du 1 janvier en 2022.

Ainsi, l'application de cette grille tarifaire permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 dont le montant s'élève 5 072 084 € répartis comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :	1 017 654 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :	4 054 431 €

Après avis favorable des membres de la commission déchets réunis le 15 novembre 2021 et le vote favorable du Conseil Syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 24/11/2021, le Conseil communautaire est amené à :

- Voter la grille tarifaire 2022
- Voter les montants des contributions au titre de la REOM des Communautés de Communes membres du PETR
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PETR du Pays de Sarrebourg
Tarifs et contributions de la Redevance Incitative pour les usagers
de la collecte et du traitement des déchets

Année 2022

• **Grille tarifaire pour les Ménages (résidence principale et secondaire)**

○ **Collecte des déchets ménagers toutes les 2 semaines**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/levée jusqu'à 18	€/levée à partir de 19
80 L	1 pers	70,00 €	30,00 €	100,00 €	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	136,00 €	45,00 €	181,00 €	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	227,00 €	70,00 €	297,00 €	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

○ **Collecte des déchets ménagers toutes les semaines**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/levée jusqu'à 18	€/levée à partir de 19
80 L	1 pers	72,00 €	30,00 €	102,00 €	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	140,00 €	45,00 €	185,00 €	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	234,00 €	70,00 €	304,00 €	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle mutualisée (collectifs)**

Volume	Part fixe	Abonnement annuel	€/levée (dès la 1ère)
80 L	71,00 €	71,00 €	4,50 €
140 L	138,00 €	138,00 €	6,75 €
240 L	231,00 €	231,00 €	10,50 €
340 L	304,00 €	304,00 €	14,25 €
660 L	582,00 €	582,00 €	26,25 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1^{ère}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle sur un point de regroupement**

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€/levée jusqu'à 18	€/levée à partir de 19
80 L	1 pers	59,00 €	30,00 €	89,00 €	3,00 €	6,00 €
140 L	2 à 4 pers	117,00 €	45,00 €	162,00 €	4,50 €	9,00 €
240 L	5 pers et +	196,00 €	70,00 €	266,00 €	7,00 €	14,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

• **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention pour la dotation d'un bac sanitaire**

Volume	Abonnement annuel	€/levée
80 L	0,00 €	1,50 €
140 L	0,00 €	2 €

Pour les ménages ayant un bac sanitaire, il n'y a pas d'abonnement annuel, seules les levées sont facturées, dès la 1^{ère}.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures avec contrôle d'accès**

Part fixe	32 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€/ dépôt jusqu'à 52	€/ dépôt à partir de 53
68,00 €	52,00 €	120,00 €	2,00 €	3,00 €

32 dépôts sont imposés à l'année et compris dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention et ayant accès à une borne de collecte des déchets (badge sanitaire)**

Part fixe	32 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€/ dépôt à partir de 33
68,00 €	52,00 €	120,00 €	1,50 €

Pour les ménages ayant un badge facturé au tarif sanitaire, l'abonnement annuel est le même que pour les badges non-sanitaires mais le tarif du dépôt est de 1,50€ à partir du 33^{ème}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures sans contrôle d'accès**

Catégorie	Part fixe obligatoire	Abonnement annuel avec dépôts
Zone sans contrôle d'accès	146,00 €	146,00 €

Pour les usagers ayant un badge, le nombre de dépôts inclus est illimité. Pour les mouvements en cours d'année, abonnement annuel et dépôts inclus proratisés au jour.

- **Grille tarifaire pour les Non-Ménages (professionnels et administrations)**

Volume ordures ménagère	Part fixe	Abonnement annuel	€/ levée (dès la 1ère)
80 L	21,00 €	21,00 €	4,50 €
140 L	27,00 €	27,00 €	6,75 €
240 L	40,00 €	40,00 €	10,50 €
340 L	52,00 €	52,00 €	14,25 €
660 L	83,00 €	83,00 €	26,25 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la 1^{ère}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

- **Grille tarifaire pour les Non-Ménages ayant un bac réservé aux cartons (professionnels et administrations)**

Fréquence de collecte	Volume de carton collecté sans facturation	Abonnement annuel Par 660 L supplémentaire
Collecte hebdomadaire	1 bac de 660L	216,00 € / bac
Collecte bimensuelle	2 bacs de 660L	108,00 € / bac

Cette grille tarifaire s'applique pour tout usager ayant à disposition un volume supérieur à un bac de cartons de 660 L par semaine (ou 2 bacs de cartons de 660 L tous les quinze jours). Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour.

- **Grille tarifaire pour l'usage des bornes de collecte des déchets facturées à un représentant**

Type de déchets	Collecte Part fixe annuelle	Collecte Part variable	Traitement Part variable	Abonnement annuel au dispositif de contrôle d'accès
Déchets ménagers résiduels	777 € / borne	46,00 € / tonne	117 € / tonne	160 € / borne
Déchets ménagers valorisables	924 € / borne	126,00 € / tonne	/	160 € / borne

Liste des habitations faisant l'objet de la réduction sur la part fixe annuelle :

Commune de Dabo :

Lieu-dit Ententhal : 5, 6, 7, 9, 9a, 11, 12, 13, 14

Rue de l'Ermitte : 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 17
Rue des Merles : 2, 3
Rodenbuhl : 6, 11, 12, 13
Rue de la Vallée : 10, 17, 19, 21
Rue de la Hardt : 1, 2, 3, 5
Rue du Château : 12, 12a, 12b, 12c, 12d, 14a, 14c
Rue des Saints : 41, 43, 43a
Lieu-dit Baerenloch : 11, 12
Rue du Calvaire : 18
Rue du Bad : 1, 3, 4, 4a, 5, 6
Hopstein : 5, 6, 7, 8
Rue des Mélèzes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Lieu-dit Forellenhof : les 2 habitations
Lieu-dit Grossthal : 1 habitation
Lieu-dit Beimachtal (Schaeferhof) : 1 habitation
Lieu-dit Enteneck (Schaeferhof) : 1 habitation
Rue du Falkenberg : 25
Maison forestière Stampfmühle
Maison forestière du Jaegerhoff

Commune de Haselbourg :

Route de Hellert : Maison forestière

Rue Saint-Fridolin (toutes les habitations à l'exception du numéro 1)

Commune de Lutzelbourg

Rue A.J. KONZETT : 30

Commune de Arzviller :

Rebberg : 121

Antoine ALLARD regrette que le PETR vote déjà en amont les tarifs et que le vote du conseil communautaire n'intervienne qu'après sans laisser réellement le choix.

Le Président rappelle que l'équilibre financier du service public est bien de la responsabilité du PETR. Le PETR fait un appel de fonds et la CCPP adopte les tarifs pour atteindre permettre d'atteindre la somme sur la base de la proposition élaborée par le PETR.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus proposée par le pôle déchets PETR du Pays de Sarrebourg à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **De fixer le montant de la contribution de la CCPP au titre de la REOM à 1 017 654 €**

Ne participent pas au vote Jean-Louis MADELAINÉ, Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Gisèle HIESIGER, Denis SCHNEIDER, Nadine MEUNIER-

ENGELMANN, Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Denis HILBOLD, Véronique MADELAINE

ADOPTÉ :

à 25 voix pour

à 4 voix contre (Jean-Marc FREISMUTH, Viviane CHRISTOPH, Jean-Philippe CANTIN, Gérard PFEIFFER)

5. Ressources humaines

5.1. Nouvel organigramme de la collectivité

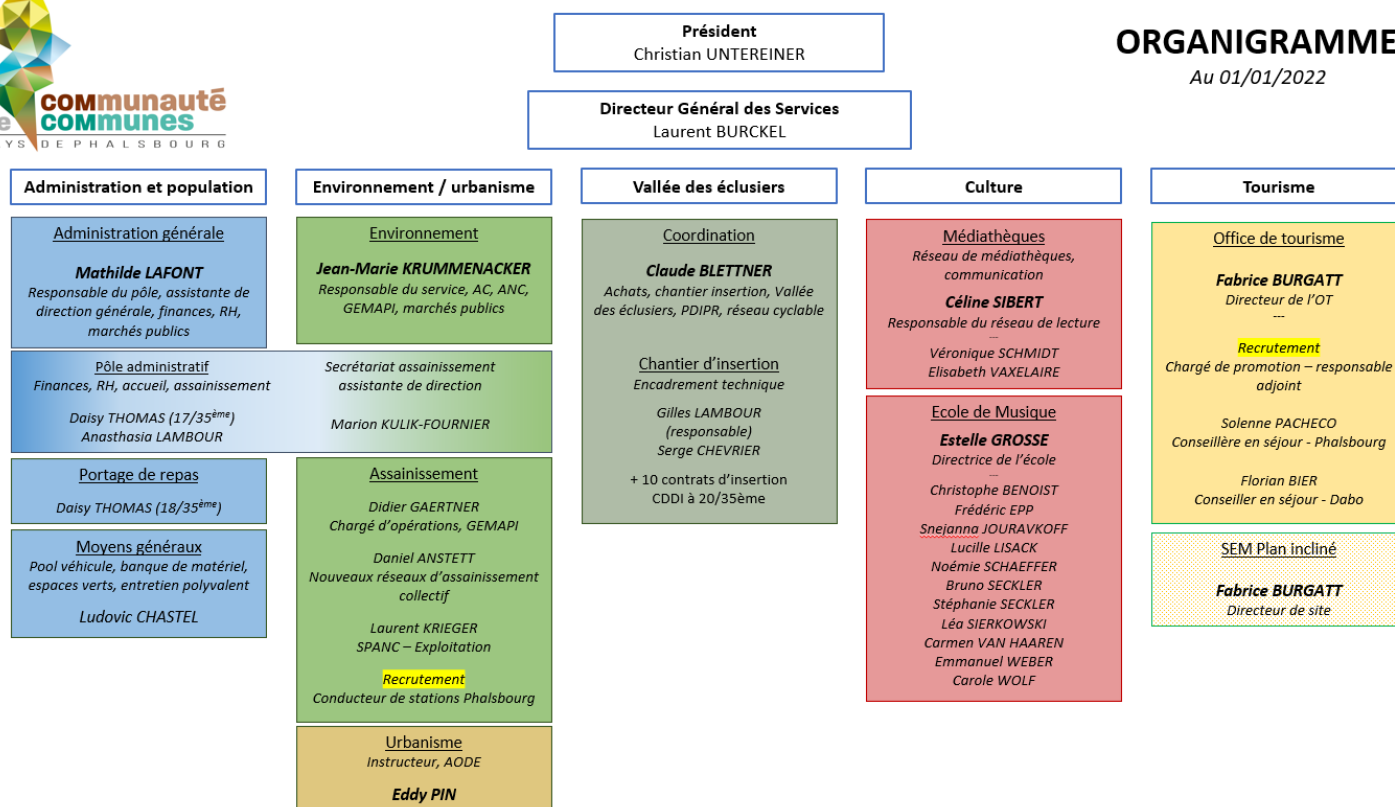
A l'occasion des délibérations relatives aux ressources humaines présentées au conseil communautaire en date du 16/12/2021, il est proposé d'adopter un nouvel organigramme prenant en compte un certain nombre de modifications.

- 1) La création d'un pôle administratif commun entre les services administratifs et le service assainissement permettant d'organier une réelle mutualisation et complémentarité interne.
- 2) Le renforcement du service assainissement suite à la fin de la mise à disposition avec la régie des eaux de la commune de Phalsbourg
- 3) La réorganisation du service tourisme



ORGANIGRAMME

Au 01/01/2022



DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le nouvel organigramme de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Antoine ALLARD quitte la séance

Grégoire PERRY intègre la séance

5.2. Suppression création d'emploi – réussite concours

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, les promotions ou toute autre évolution de carrière.

Ainsi, pour permettre la promotion d'un agent ayant réussi le concours d'attaché territorial, il est proposé au conseil communautaire de :

A compter du 1^{er} janvier 2022 de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet et de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet.

La promotion de l'agent se justifie par l'organigramme présenté précédemment puisque l'agent a vocation piloter le pôle administration générale intégrant l'ensemble du pôle administratif, du portage de repas et des moyens généraux.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet et de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.3. Création d'un emploi d'attaché – Adjoint au directeur de l'OT

Suite au départ d'un agent de catégorie A au 31/12/2019 ce poste avait été supprimé à l'état des effectifs et n'a pas été remplacé depuis notamment du fait de la crise pandémique.

A présent, il apparaît nécessaire de recomposer l'équipe des 4 agents en charge du tourisme, présents initialement au moment du transfert de compétence.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet au grade d'attaché territorial au titre de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée entre l'échelon 1 et 7 en fonction de l'expérience du candidat retenu

La durée du contrat est fixée à 3 années.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer un emploi d'attaché territorial non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent sera classé entre l'échelon 1 et 7 en fonction de l'expérience pour une durée de 3 années au titre de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.4. Création d'un emploi d'adjoint technique – Agent d'exploitation en assainissement

Dans le cadre de la fin de la mise à disposition des agents de la régie des eaux de la commune de Phalsbourg, il est proposé de créer un poste d'agent d'exploitation en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022, date de fin de la convention avec la Régie des eaux.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent non titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet. L'agent sera classé au 6^{ème} échelon, indice brut 363 Indice majoré 340 pour une durée d'une année au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire).

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent sera classé au 6^{ème} échelon, indice brut 363 Indice majoré 340 pour une durée d'une année au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.5. Création d'un emploi d'adjoint administratif

Dans le cadre de la fin de la mise à disposition des agents de la régie des eaux de la commune de Phalsbourg, il est proposé de créer un poste de secrétariat pour le service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022, date de fin de la convention avec la Régie des eaux.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.6. Etat du personnel – modification du tableau des emplois

Suite à l'ensemble des modifications apportées par délibérations du 16/12/2021, il est proposé de prendre acte du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires					Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en EPTT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	5				5	1	3	4
Adjoint administratif	C	5				5	4	1	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			2	1,71		1,71
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
Filière technique (b)									
Ingénieur	A	1				1	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Adjoint technique	C	3				3	1	2	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3				3	3		3
Filière culturelle (c)									
Assistant d'enseignement artistique	B			2	10	12		3,88	3,88
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1				1	1		1
Adjoint du patrimoine	C		1			1		0,51	0,51
TOTAL Général (a+b+c)		22	2	3	10	37	15,71	11,39	27,1

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le nouveau tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.7. Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP

Au regard des modifications apportées à l'organigramme des services de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, il convient de mettre à jour certains éléments techniques relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés du 3 juin 2015, du 20 mai 2014, du 30 décembre 2016, du 26 décembre 2017 et du 7 novembre 2017 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon les cadres d'emplois concernés dans la collectivité (attaché territorial, adjoint administratif territorial, adjoint territorial du patrimoine),
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique initial en date du 18 mai 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- (*facultatif*) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes du patrimoine
- Techniciens territoriaux
- Ingénieurs territoriaux

D'autres cadres d'emplois seront concernés dès publication des arrêtés ministériels les concernant et feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Cependant relevant des dispositifs suivants ne seront pas concernés par le régime indemnitaire :

- Agents recrutés sur un contrat de droit public liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- Agents recrutés sur un contrat de droit public liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : MENSUELLE sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée

- Pour les agents contractuels concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congés de grave maladie.
- Pour les agents en congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions
 - o Niveau d'influence sur les résultats
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Connaissances requises
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplômes
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Relations externes/internes
 - o Contact avec un public difficile
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagions
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance / déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté pose de congés
 - o Obligation de participer aux instances

- Engagement de la responsabilité financière de la collectivité
- Engagement de la responsabilité juridique de la collectivité
- Zone d'affectation
- Actualisation des connaissances
- Gestion de projets
- Tutorat
- Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Plafond maximum prévu par les textes</i>	<i>Montant maximum annuels retenu dans la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>DGS de plus de 10 000 hab. Chef de service environnement</i>	<i>Attaché,</i>	<i>36 210 €</i>	<i>11 300 €</i>
<i>A2</i>	<i>Responsable du service environnement</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>32 130 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>A3</i>	<i>Directeur OT</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>25 500 €</i>	<i>7 000 €</i>
<i>A4</i>	<i>Instructeur urbanisme Chargé de mission promotion touristique Responsable du pôle administratif</i>	<i>Attaché</i>	<i>20 400 €</i>	<i>7 000 €</i>
<i>B1</i>	<i>Non occupé</i>		<i>17 480 €</i>	
<i>B2</i>	<i>Chargé d'opération</i>	<i>Technicien territoriaux</i>	<i>16 015 €</i>	<i>14 000 €</i>
<i>B3</i>	<i>Non occupé</i>		<i>14 650 €</i>	
<i>C1</i>	<i>Agent administratif de coordination Agent administratif du pôle administratif Adjoint technique assainissement Coordinatrice réseau de lecture</i>	<i>Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique</i>	<i>11 340 €</i>	<i>5 800 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique moyens généraux Agent polyvalent portage de repas et pôle administratif Agent médiathèque Conseiller séjour</i>	<i>Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>	<i>3 500 €</i>

	<i>Agent de promotion touristique</i> <i>Ouvrier polyvalent chantier d'insertion</i> <i>Agent d'exploitation assainissement</i>			
--	---	--	--	--

Ces montants plafonds sont fixes et ne pourront évoluer que par une nouvelle délibération du conseil communautaire

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée
- Pour les agents contractuels concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congés de grave maladie.
- Pour les agents en congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Plafond maximum prévu par les textes</i>	<i>Montant maximum annuels retenu dans la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>DGS de plus de 10 000 hab. Chef de service environnement</i>	<i>Attaché,</i>	<i>6 390 €</i>	<i>6390€</i>
<i>A2</i>	<i>Responsable du service environnement</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>5 670 €</i>	<i>5 670 €</i>
<i>A3</i>	<i>Directeur OT</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>4 500 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>A4</i>	<i>Instructeur urbanisme Chargé de mission promotion touristique Responsable du pôle administratif</i>	<i>Attaché</i>	<i>3 600 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>B1</i>	<i>Non occupé</i>		<i>2 380 €</i>	
<i>B2</i>	<i>Chargé d'opération</i>	<i>Technicien territoriaux</i>	<i>2 185 €</i>	<i>2 185 €</i>
<i>B3</i>	<i>Non occupé</i>		<i>1 995 €</i>	
<i>C1</i>	<i>Agent administratif de coordination Agent administratif du pôle administratif Adjoint technique assainissement Coordinatrice réseau de lecture</i>	<i>Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique</i>	<i>1 260 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique moyens généraux</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 000 €</i>

	<i>Agent polyvalent portage de repas et pôle administratif Agent médiathèque Conseiller séjour Agent de promotion touristique Ouvrier polyvalent chantier d'insertion Agent d'exploitation assainissement</i>	<i>Adjoint du patrimoine Adjoint technique</i>		
--	---	--	--	--

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **Les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} janvier 2022 ;**
- **Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

(Pour mémoire, les pièces annexes ne sont pas modifiées par rapport à la délibération de 2017 et de 2020)

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.8. Rapport Social Unique (RSU) 2020 de la collectivité

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...).

Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Prend acte du Rapport social Unique 2020 de la collectivité**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Assainissement

6.1. **Fixation des montants des redevances d'assainissement pour l'année 2022 pour les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-Et-Quatre-Vents (lotissement communal Les Vergers), Hangviller, Henridorff (lotissement communal), Hérange, Hultheuse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 et suivants

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2019 fixant les modalités d'évolution des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et décidant de lisser la redevance d'assainissement collectif afin d'arriver progressivement à un tarif unique à l'horizon 2028,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27/05/2021 intégrant le système d'assainissement collectif du lotissement communal « Les Vergers » de Danne-Et-Quatre-Vents et assujettissant les immeubles raccordés à ce système d'assainissement à la redevance d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27/05/2021 intégrant le système d'assainissement collectif du lotissement communal de Henridorff et assujettissant les immeubles raccordés à ce système d'assainissement à la redevance d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 02/12/2021,

Le Vice-Président chargé de l'environnement expose que :

Le service assainissement est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (art. L 2221-1 du code général des collectivités territoriales). Les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La redevance d'assainissement collectif a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables aux réseaux publics d'assainissement, dans les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Danne-Et-Quatre-Vents (lotissement communal Les Vergers), Hangviller, Henridorff (lotissement communal), Hérange, Hulthehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling.

La redevance se compose d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et d'une part fixe.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2022 sont proposés dans le cadre de la convergence tarifaire retenue par le conseil communautaire avec un tarif unique dont la valeur cible pour 2029 se décompose de la manière suivante : part fixe : 41 € H.T., part variable : 1.78 € H.T. (valeurs 2018).

Les redevances proposées pour l'année 2022 sont les suivantes :

COMMUNES	PART FIXE ANNUELLE (€ H.T.)	PART VARIABLE (€ H.T. / m³)
BOURSCHEID	41.00	0.50
BROUVILLER	41.00	1.50
DABO	41.00	0.50
DANNE-ET-QUATRE-VENTS (Lotissement communal Les Vergers)	41.00	1.50

HANGVILLER	41.00	1,67
HENRIDORFF (Lotissement communal)	41.00	1.50
HERANGE	41.00	0.50
HULTEHOUSE	41.00	1.50
LIXHEIM	41.00	1,67
MITTELBRONN	41.00	1.50
PHALSBOURG	41.00	1.57
VILSBERG	41.00	1.40
WINTERSBOURG	41.00	1.50
ZILLING	41.00	1.50

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 02/12/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer le montant des redevances d'assainissement pour l'année 2022 telles que susmentionnées,**
- **D'autoriser le Président à appliquer ces redevances aux usagers du service d'assainissement collectif.**

ADOPTÉ :

à 37 voix pour

à Jean-Luc JACOB, Jean-Marc FREISMUTH abstention

7. Divers

- Roger BERGER fait un rapide compte-rendu de la réunion tenue en Préfecture autour du sujet ORSEC Iode.
- Le Président met fin à la séance en présentant ses vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année

La séance est levée à 21h00

Secrétaire de séance
Laurent BURCKEL

Le Président
Christian UNTEREINER